

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2022

---

VISANT À AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 361)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° AS99

présenté par

M. Frappé, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette,  
Mme Levavasseur, M. Marchio, M. Muller et Mme Mélin

à l'amendement n° AS|79 de Mme Khattabi

-----

## ARTICLE 4

Compléter la dernière phrase du dernier alinéa par les mots :

« et aux conseils départementaux de l'ordre des médecins ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement permet l'accès au fichier des mesures de suspension et de fermeture de centres de santé aux conseils départementaux des ordres des médecins afin que ces derniers puissent obtenir une information transparente, totale et permanente au sujet des manquements déontologiques possibles par les médecins inscrits.